

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► REPONSE MINITÉRIELLE AUX DYSFONCTIONNEMENTS LIÉS AU VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Réponse du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche publiée au JO Sénat du 01/02/2024 – page 361

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a transféré la collecte de la taxe d'apprentissage à compter de 2022 aux Urssaf ou à la MSA, à la place des Opco. Depuis mai 2023, les employeurs doivent affecter ces fonds sur la plateforme Soltéa aux établissements habilités de leur choix. Cette plateforme est gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui est chargée d'affecter les fonds, pour le compte de l'employeur, aux établissements destinataires. A cette fin, elle mutualise les ressources dès leur réception, au sein du fonds dédié dont elle assure la gestion administrative, financière et comptable dans un compte spécifique ouvert dans ses livres.

Au cours de la campagne 2023, des difficultés ont été rencontrées par les employeurs et leurs tiers-déclarants mais aussi par les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Plusieurs établissements n'ont pas pu percevoir un montant du solde de la taxe d'apprentissage équivalent au montant perçu en 2022.

La réponse ministérielle précise que le gouvernement envisage de répartir les fonds non fléchés par les employeurs aux établissements habilités ayant perçu au titre de l'année 2023 un montant de solde inférieur au montant qu'ils ont perçu au titre de l'année 2022. Cette compensation permettrait à ces établissements de percevoir un montant identique à celui de 2022.

Des retours d'expérience sont actuellement menés pour dresser un bilan de cette première campagne et recenser les besoins essentiels des établissements, des employeurs et de leurs tiers déclarants pour la campagne 2024.

Le développement d'une fonctionnalité est également envisagé afin de permettre aux établissements d'avoir une visibilité en temps réel des fléchages réalisés par les entreprises en leur faveur.